

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'AWANS

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM d'Awans ;

Vu la délibération du 30 décembre 2014 du conseil communal d'Awans proposant un remaniement au sein du quart communal de la commission ;

Considérant, que suite à un dépôt d'une motion de méfiance à l'encontre du Collège communale, un nouveau conseil communal a été installé le 25 septembre 2014 ;

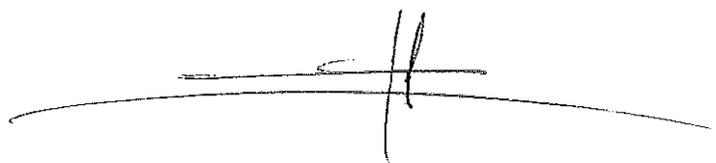
Considérant dès lors, qu'il y a lieu de modifier le quart communal composant la Commission ;

Considérant que ces nouveaux membres n'exercent pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'ils ne sont pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} - La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Awans est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 30 décembre 2014.



En conséquence, il est mis fin au mandat de :

- Madame Denise BARCHY et Messieurs José CAPELLE, Pascal RADOUX, Louis VANOEF représentant la majorité ;
- Madame Catherine NOEL et Monsieur Jean-Jo MACOURS, représentant la minorité.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : BACCUS Jean-Claude

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
NOËL Catherine	MACOURS Jean-Jo
BARCHY Denise	CAPELLE José
LEJEUNE Michel	TSINGOS Bérenger

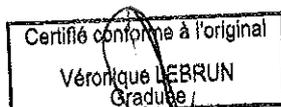
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

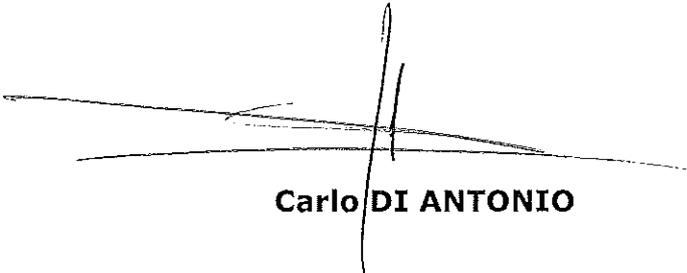
Effectifs	Suppléants 1
PUTZEYS Philippe	DEFRAINE Anne-Françoise
DETIENNE Richard	DUROSELLE Bernard
DOSSIN Arnaud	FORMICA Salvatore
VAN OOSTVELD Marc	VRANCKEN Blanche
FONTAINE Dominique	DI PAOLO Jean
ROTH Louis	PETERS Anaïs
GOFFIN-HASTIR Monique	MATAGNE Philippe
GUILLAUME Philippe	ORBAN Jean-Louis
DELREZ Frédéric	MORREALE Amilcare

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

26 MARS 2015




Carlo DI ANTONIO